

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON (procuration à Stéphane PIR à partir du point 7).

Membres absents excusés : M. Patrick BEIN (procuration à Christiane CUNY) ; Mmes Evelyne FERRY (procuration à Philippe PFISTER) ; Cécile CHARLIER (procuration à Olivier MANGEL) ; Diana FRANCK (procuration à Patricia CASNER) ; M. Stephan LANG (procuration à Marc BEILL).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

32 2024 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

33 2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES POMMIERS : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 août 2020, par laquelle le conseil municipal s'engageait à la réfection des rues des Pommiers, des Feignes et de la Fraise.

Considérant la consultation lancée le 30 mars 2024.

Considérant l'analyse effectuée par la commission d'appel d'offres sur les critères tarifaires et techniques.

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2024.

Après avoir étudié le bordereau des prix et l'ensemble des prestations et documents techniques proposés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte la proposition formulée par l'entreprise SAS DIEBOLT TP, sise 8 rue Gutleutfled 67440 MARMOUTIER, représentée par M. GOBERT Matthieu, Président Directeur Général, pour un montant total de **142.336,50 € HT**, dont 6.166,00 € HT de tranche optionnelle (aménagement de la place de retournement).

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce marché.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

34 2024 - ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Maire explique au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir une nouvelle lame de déneigement pour la période hivernale 2024/2025. Un devis de la société REFORM via l'UGAP a été établi pour un montant de 9.971,32 € HT soit 11.965,58 € TTC.

M. le Maire propose de demander une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du "Fond de Solidarité Territoriale Alsacien".

Entendu l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte l'acquisition de la lame de déneigement auprès de l'UGAP pour un montant de 9.971,32 € HT soit 11.965,58 € TTC.

Sollicite la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'octroi d'une subvention au titre du "Fond de Solidarité Territoriale Alsacien" la plus favorable possible, entendu qu'elle sera le seul co-financeur de cette opération,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à cette demande de subvention.

35 2024 - CIMETIERE MENNONITE DE SALM : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Maire rappelle que le cimetière Mennonite de Salm est depuis peu, grâce à l'acquisition du terrain par la commune, accessible au public.

Une voie d'accès y a été récemment aménagée en régie communale et il convient désormais de mettre en valeur ce site classé monument historique, comme il se doit, et de permettre aux visiteurs et touristes de proximité de profiter au mieux de ce lieu d'histoire.

Pour ce faire, M. le Maire propose d'aménager sur tout le périmètre du cimetière une haie fleurie, d'agréments l'accès par des bancs en gré avec l'écusson de la commune et d'implanter quelques arbres pour ombrager l'accès. Une stèle installée à l'entrée se verra équipée de deux QR codes permettant la traduction pour les visiteurs étrangers.

De même afin de faciliter la visite de ce lieu aux cyclistes mais aussi permettre l'accès des sentiers au départ du parking communal (sentier du château de Salm, sentier des Passeurs et sentier Mennonite) des arceaux à vélo seront installés.

Dans cette même logique de mettre en lumière notre patrimoine communal historique de proximité, le cimetière des Quelles va être équipé d'une nouvelle porte d'entrée et des travaux de réfection des murs seront entrepris.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que ces projets entrent dans le cadre de l'appel à projet "Investissement Territoriaux dédiés au Tourisme de Proximité" lancé par la Collectivité Européenne d'Alsace. Le subventionnement susceptible d'être alloué par la CeA est de 60 %.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

Valide le projet exposé par M. le Maire, pour l'aménagement paysager du cimetière Mennonite (haie fleurie sur tout le périmètre, arbres d'ornement, arbres fruitiers, installation de bancs en grès avec l'écusson de la commune, installation de deux plaquettes QR codes sur la borne à l'entrée pour permettre les traductions), pour l'installation d'arceaux à vélos sur le parking d'accès ainsi que pour les aménagements au cimetière des Quelles (porte d'entrée en fer forgé + réfection des murs), pour un coût total de 25.000,00 € HT, détaillé comme suit :

Cimetière Mennonite de Salm	Montant HT
Haie fleurie sur tout le périmètre + arbres d'ornement et fruitiers	10.000,00 €
Bancs en grès avec écusson de la commune	10.000,00 €
Plaquettes QR code pour la borne x2	1.000,00 €
TOTAL	21.000,00 €
Parking d'accès	
4 arceaux à vélo	1.000,00 €
TOTAL	1.000,00 €
Cimetière des Quelles	
Porte d'accès en fer forgé	1.500,00 €
Réfection des murs	1.500,00 €
TOTAL	3.000,00 €
COUT TOTAL	25.000,00 €

Sollicite la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projet "Investissement Territoriaux dédiés au Tourisme de Proximité" au taux de 60 % ; entendu qu'elle sera le seul co-financer de cette opération.

Charge M. le Maire de transmettre un dossier d'aide auprès de la CeA.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

36 2024 - CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE A SALM : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CAMPING UTOS DE SALM (Convention annexée)

Considérant l'avis défavorable rendu le 11 janvier 2024 par la Commission Départementale de la Sécurité ERP-IGH pour le reclassement du camping UTOS SALM – BATIMENT REFUGE en un bâtiment d'habitation individuel de la 1^{ère} famille pour un effectif de 15 personnes motivé par l'absence de DECI.

Considérant l'absence de réserve incendie communale pour le hameau de SALM.

Considérant la situation géographique du terrain propriété du camping UTOS, particulièrement adaptée pour y implanter une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie, afin de garantir, en tout temps et toutes circonstances, une quantité d'eau de référence disponible sur le camping et sur secteur.

Considérant que les propriétaires du camping UTOS de SALM sont disposés à mettre à disposition de la commune une partie du terrain cadastré Section 26 Parcelle 33, d'une superficie d'environ 150 m², afin d'être utilisé pour implanter un point d'eau de 120 m³ destiné à la défense extérieure contre l'incendie.

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain privé à la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Valide la convention à intervenir entre la commune et le camping UTOS SALM pour l'aménagement d'une réserve incendie à SALM.

Autorise M. le Maire à passer et signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

37 2024 - BAUX DE CHASSE 2024-2033 : MODIFICATION DU MODE DE LOCATION POUR LE LOT N°1 - APPEL D'OFFRES

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'article 20 du cahier des Charges pour la location des chasses communales 2024-2033

Vu l'avis favorable de la 4 C en date du 25 avril 2024

Considérant les 3 adjudications infructueuses du 10 janvier, 31 janvier et 21 mars 2024 pour le lot de chasse communale n° 1

Considérant qu'aucun droit de priorité ne s'applique pour le lot n° 1

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Décide de recourir à la procédure d'appel d'offre pour la location du lot de chasse communale n° 1

Fixe un loyer minimum de **15.000,00 €**

Fixe des critères spécifiques, à savoir :

- ❖ Dossier de candidature complet
- ❖ Montant de l'offre
- ❖ Actions que le candidat compte mener contre les dégâts de gibier
- ❖ Projet d'aménagement cynégétique
- ❖ Expérience en termes de gestion des populations

Dit que le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre est de 90 jours.

Fixe au :

- **30 avril 2024** la date de publication de l'appel d'offre
- **18 juin 2024 à 17h00** le dépôt limite pour déposer les offres
- **27 juin 2024** la séance du conseil municipal pour attribuer le lot n° 1 et autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir

Valide ce planning et prend acte que la commission de location procédera à l'ouverture des plis et retiendra l'offre la plus intéressante. Si le dossier de candidature est irrecevable et si l'offre est jugée insuffisante elle sera déclarée infructueuse.

38 2024 - BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : FRACTIONNEMENT DU PAIEMENT DES LOYERS

Vu l'avis favorable de la 4C en date du 25 avril 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Valide pour la période 2024-2033 pour les deux lots de chasse communaux et pour le lot de chasse intercommunal, le fractionnement du paiement des loyers en 2 échéances : le **1^{er} mars** et le **1^{er} septembre** sur demande de l'adjudicataire.

39 2024 - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS MANGIN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir des terrains appartenant aux Consorts MANGIN au prix de 25,00 € l'are, cadastrés :

- section 14 parcelle n°11 - lieudit "Basse Noire Marguerite" d'une contenance de 7,34 ares.
- section 21 parcelle n°83 - lieudit "Les Vignes" d'une contenance de 7,36 ares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Attendu qu'un accord est intervenu avec les consorts MANGIN, propriétaires, pour la cession des parcelles considérées au prix de 25,00 € l'are soit 367,50 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'acquérir au prix de 25,00 € l'are les parcelles cadastrées :

- Section 14 parcelle n°11 - lieudit "Basse Noire Marguerite", d'une contenance de 7,34 ares
- Section 21 parcelle n°83 - lieudit "Les Vignes", d'une contenance de 7,36 ares

Soit : 14,70 ares au prix total de 367,50 €.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Dit que :

- les frais notariés seront à la charge de la commune.
- la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2024.

40 2024 - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir trois parcelles boisées en vente par la SAFER, lesquelles sont contigües à des parcelles appartenant à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées :

- Section 25 parcelle n°14, d'une contenance de 53,70 ares, à 1.080,00 €
- Section 30 parcelle n°34, d'une contenance de 4,00 ares, à 60,00 €
- Section 32 parcelle n°2, d'une contenance de 18,44 ares, à 800,00 €

Soit un total de 76,14 ares au prix de 1.940,00 €

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir.

Dit que :

- les frais d'intervention de la SAFER ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- la somme nécessaire à ces acquisitions sera inscrite au budget 2024.

41 2024 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. DENIS BETSCH

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain propriété de M. Denis BETSCH, sur lequel repose la passerelle à l'arrière de l'école rue du Gal de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Attendu qu'un accord est intervenu avec M. Denis BETSCH, pour la cession de la parcelle cadastrée section 2 parcelle 1/19 d'une contenance de 4,04 ares au prix de 25,00 € l'are soit un total de **101,00 €**.

Après que M. Denis BETSCH, Conseiller Municipal, ait quitté la salle.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 2 n°1/19 d'une contenance de 4,04 ares au prix de 25,00 € l'are.

Soit un total de 101,00€

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Dit que :

- les frais notariés seront à la charge de la commune.
- la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2024.

42 2024 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE LA BROQUE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté du Conseil de Fabrique de La Broque de procéder à la vente d'un terrain lui appartenant, situé à Fréconrupt - lieudit "Charbonpré" section 21 parcelle n°2 d'une contenance de 29,31 ares, à Mme WEINKLAUS Nathalie, résidant au 8 rue Principale Fréconrupt 67130 LA BROQUE.

Entendu l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise la vente de ce terrain par le Conseil de Fabrique de La Broque.

43 2024 - RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'aménagement des rythmes scolaires et notamment le retour à la semaine de 4 jours.

Vu la délibération du conseil Municipal du 17 juin 2021 qui entérinait la nouvelle organisation de la semaine de 4 jours.

Vu les demandes de renouvellement des dérogations concernant l'organisation scolaire transmises par les directeurs des écoles de La Broque et La Claquette.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Emet un avis favorable au renouvellement de la dérogation relative à l'organisation scolaire pour les écoles de La Broque et La Claquette.

44 2024 - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du RIFSEEP

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de police municipale)

II- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale mensuelle de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %
Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < à 380	22 %
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Directeur de police municipale	Directeur de police municipal et directeur principal de police municipale	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € Part variable : 25 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST).

III – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

M. le Maire propose d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale, comme suit :

Grade	Montant de référence
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier)	499,33 €
Brigadier (reclassé gardien brigadier)	499,33 €
Brigadier-chef principal	521,01 €
Chef de Police Municipale	521,01 €

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront définies par M. le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation.

❖ **Maintien partiel du régime indemnitaire :**

Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

En revanche, le régime indemnitaire sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congés de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

❖ **Suppression du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} mai 2024.

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Décide de verser les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

45 2024 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23 1°

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement pour renforcer les équipes, notamment en matière d'entretien des espaces verts et propose par conséquent au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 juin 2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 juin 2024.

Fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024
3. Travaux d'aménagement de la rue des Pommiers : attribution du marché public
4. Acquisition d'une lame de déneigement : demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Cimetière Mennonite de Salm : demande de subventions pour l'aménagement paysager
6. Création d'une réserve incendie à Salm : convention entre la commune et le camping UTOS de Salm
7. Baux de chasse 2025-2033 : modification du mode de location pour le lot n 1 – appel d'offres
8. Baux de chasse 2024-2033 : fractionnement du paiement des loyers
9. Acquisition de terrains aux Consorts MANGIN
10. Acquisition de terrains SAFER
11. Acquisition d'un terrain à M. Denis BETSCH
12. Autorisation de vente d'un terrain par le Conseil de Fabrique de La Broque
13. Rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation
14. Instauration du régime indemnitaire de la filière Police Municipale
15. Création d'un poste d'agent contractuel non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité - article L.332-23 1°

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Karima RENAUD

Tessy HAUTIERE

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN

Floriane PIERSON